

Contrat de cession de droits photographiques

Nom..... Prénom.....

ci-après désigné « l'Auteur »,

cède à la Ville de Carrières-sur-Seine,

ci-après désignée « la Ville »,

le droit non-exclusif d'utilisation des photographies que la Ville sélectionnera à l'occasion de l'édition 2023 du « Concours photos : Ma ville, mon patrimoine » - qui se déroulera du jour de son lancement au 26 novembre 2023 -, aux conditions suivantes :

Article 1

La présente cession de droits autorise la Ville à numériser, reproduire et diffuser les photographies sélectionnées sur tous supports numériques et papiers pour une durée non limitée. Les images seront principalement diffusées dans le magazine de la Ville (Carrières magazine : 7200 exemplaires) et sur le site Internet, les réseaux sociaux et les affiches. Le Lauréat verra sa photographie éditée sur la carte de vœux de la Ville (1500 exemplaires).

Article 2

À cette fin, les photographies pourront être stockées par la Ville sur les supports de son choix pour une durée illimitée.

Article 3

Les images pourront être affichées dans une résolution correspondant à celle des meilleurs systèmes de reproduction en usage auprès du public visé par le titre. Les images pourront faire l'objet de modifications afin de correspondre aux supports et campagnes de communication de la Ville.

Article 4

La présente cession est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie pécuniaire. La Ville n'utilisera pas les photographies dans un but commercial.

Article 5

Chaque reproduction de la photo, dans le titre, sera accompagnée de la mention du copyright constituée du nom de l'auteur. Les légendes et commentaires accompagnant le nom de l'auteur et sa photographie ne porteront pas atteinte à son image, sa réputation ou son honneur.

Article 6

En cas de litiges survenant dans le cadre du présent contrat, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord, les parties pourront saisir le tribunal territorialement compétent.

Fait à Carrières-sur-Seine, le / / 2023

L'Auteur

La Ville